

PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES

diversité des productions, des transformations et des usages



1 LES PAM, DES SAVOIRS-FAIRE ANCESTRAUX,

Des centaines de plantes aromatiques et médicinales peuvent être consommées par l'humain et l'animal dans leur alimentation. L'usage de ces plantes est issu de **savoir-faire ancestraux** que les paysans et paysannes transmettent par leur métier.



production, récolte, cueillette, transformation



2 DES PRODUITS ET DES USAGES MULTIPLES

À la **diversité incroyable des plantes** aromatiques et médicinales connues, produites et récoltées ou cueillies s'ajoute une multiplicité de produits finis issus de leur transformation :

- Des baumes
- Des plantes séchées
- Des eaux florales
- Des huiles macérées
- Des huiles essentielles
- Des teintures végétales
- Alimentaire
- Cosmétique
- Médicinal
- Soins aux animaux et aux plantes



**Pour la Confédération paysanne, ces produits doivent entrer dans une seule et même dénomination :
LES PRÉPARATIONS NATURELLES TRADITIONNELLES**

3 UN ARSENAL LÉGISLATIF...

Monopole français de la pharmacie

Allégations de santé

Compléments alimentaires

Règlement européen REACH pour les produits chimiques

Règlement Européen Cosmétique

Le monopole absurde de la pharmacopée interdit de vendre de nombreuses plantes telles que le persil, le fraisier, l'oignon, le café ou encore le millepertuis.

Seulement 148 plantes sont autorisées à la vente par d'autres personnes que les pharmaciennes et pharmaciens **alors que des centaines de plantes sont, ou ont été utilisées dans l'alimentation et de manière traditionnelle.**



Les préparations sont **multi-usages** mais les paysans et paysannes doivent choisir et présenter un seul usages (alimentaire ou cosmétiques ou ...) ou vendre le même produit en changeant d'étiquette pour être conforme aux différentes législations et présenter les usages multiples.

...COMPLEXE ET CONTRADICTOIRE

La **possibilité de diffuser**, à l'écrit ou à l'oral, des allégations de santé sur les préparations est très limitée.



Les producteurs et productrices **ne peuvent pas donner clairement de conseils d'utilisation aux usagers** malgré l'existence de savoirs populaires liés aux plantes.

Une multiplicité de réglementations et d'exigences IMPOSSIBLES À RESPECTER POUR LES PETITES PRODUCTIONS DIVERSIFIÉES !

4 POUR LA RECONNAISSANCE D'UNE CATÉGORIE UNIQUE de préparations naturelles traditionnelles

Toutes les plantes et parties de plantes qui entrent ou sont entrées dans l'alimentation **doivent pouvoir être utilisées et vendues par les paysans et paysannes!**




Les productrices et producteurs doivent avoir le droit de délivrer aux usagers l'information relative aux propriétés médicinales des plantes issues des savoirs populaires et des connaissances ethnobotaniques.



Il faut reconnaître LE CARACTÈRE MULTI-USAGES DE CES PRÉPARATIONS, dites « préparations naturelles traditionnelles », que les paysans et paysannes produisent à partir de plantes aromatiques et médicinales. Les savoir-faire populaires autour de ces usages JUSTIFIENT QU'ELLES SOIENT EXEMPTÉES DE LA LOURDEUR ADMINISTRATIVE des autorisations de mise sur le marché et des déclarations administratives AFIN DE PERMETTRE LEUR PRODUCTION, FABRICATION ET UTILISATION PAR TOUTES ET TOUS !

Nous entendons par « préparations naturelles traditionnelles » les préparations exclusivement élaborées à partir d'un ou plusieurs éléments naturels non génétiquement modifiés et obtenues par un processus de transformation non complexe.



La filière PAM en France est aujourd'hui mise à mal par une législation inadaptée aux productions des petites fermes diversifiées.

La Confédération paysanne milite pour :

- La valorisation de **ces savoir-faire**
- La reconnaissance du caractère **multi-usage** des produits issus de la transformation des PAM
- La mise en place de **réglementations adaptées**
- Permettre aux paysans et paysannes de délivrer aux usagers **des informations** relatives à leurs produits

**Les paysans
et paysannes
de la Confédération
paysanne se battent
pour la défense
et la pérennisation
de leurs métiers !**



*Confédération
paysanne*

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

La Confédération paysanne est, depuis 1987, un acteur majeur du syndicalisme agricole français qui porte des valeurs de répartition et de solidarité. Le projet pour une agriculture paysanne, qu'elle défend avec constance depuis sa création, est cohérent et global.

CONTACTER LA CONF'

✉ : contact@confederationpaysanne.fr

🌐 : www.confederationpaysanne.fr

☎ : 01 43 62 04 04